



27 mai 2020

(20-3843)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

THAÏLANDE: LOI B.E. 2537 SUR LE DROIT D'AUTEUR (1994), MODIFIÉE PAR LA  
LOI B.E. 2558 (N° 2) SUR LE DROIT D'AUTEUR (2015), LA LOI B.E. 2558  
(N° 3) SUR LE DROIT D'AUTEUR (2015) ET LA LOI B.E. 2561 (N° 4)  
SUR LE DROIT D'AUTEUR (2018)

<b>Membre présentant la notification</b>	THAÏLANDE
--------------------------------------------------	-----------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Loi B.E. 2537 sur le droit d'auteur (1994), modifiée par la Loi B.E. 2558 (n° 2) sur le droit d'auteur (2015), la Loi B.E. 2558 (n° 3) sur le droit d'auteur (2015) et la Loi B.E. 2561 (n° 4) sur le droit d'auteur (2018)
<b>Objet</b>	Droit d'auteur et droits connexes
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2020/IP/THA/20_3241_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2020/IP/THA/20_3241_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/THA/C/1/Rev.1</a> ; <a href="#">IP/N/1/THA/C/1</a>

**Brève description du texte juridique notifié**

Loi B.E. 2558 (n° 2) sur le droit d'auteur (2015): la modification concerne les mesures de protection technologique, l'information sur le régime des droits, la limitation de la responsabilité des fournisseurs d'accès à Internet et d'autres dispositions visant à accroître l'efficacité du système de droit d'auteur, en particulier dans l'environnement numérique.

Loi B.E. 2558 (n° 3) sur le droit d'auteur (2015): la modification concerne les exceptions pour les personnes souffrant de déficiences visuelles, auditives, motrices ou intellectuelles, de troubles de l'apprentissage ou d'autres déficiences. Elle inclut aussi une disposition visant à interdire l'enregistrement par caméscope.

Loi B.E. 2561 (n° 4) sur le droit d'auteur (2018): la modification a pour but de garantir la conformité avec le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.

<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	11 mars 2019 Loi B.E. 2558 (n° 2) sur le droit d'auteur (2015): 4 août 2015 Loi B.E. 2558 (n° 3) sur le droit d'auteur (2015): 6 avril 2015 Loi B.E. 2561 (n° 4) sur le droit d'auteur (2018): 11 mars 2019
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	15 mai 2020
<b>Autres renseignements</b>	
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Département de la propriété intellectuelle Ministère du commerce Thaïlande

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.